

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des
Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 10 Décembre 2020 à 16 h

Étaient présents :

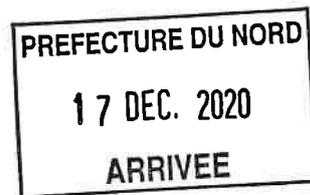
Mmes Goube, Leveugle, Leys, MM. Ben Amor, Bezirard, Borrewater, Cambien,
Dissaux, Gosset, Houssin, Lefebvre, Legrand, Waymel.

Étaient excusés :

Mme Massart, MM. Belabbes, Cauche, Godefroy, Haesebroeck, Petit, Vicot.

Pouvoir :

Mme HAVERLAND donne pouvoir à M. DISSAUX



Vu le rapport n° 23-20

DECIDE

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 26 mars 2015 avec le
groupement Eaux du Nord – Lyonnaise des Eaux France,

Considérant que le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux opérations de fin de contrat et notamment
de s'assurer des prestations réellement effectuées par OPELYS, société dédiée créée
par le groupement titulaire du contrat de délégation (notamment au regard de l'article
32 du contrat relatif aux travaux neufs) ainsi que de l'état des biens, qui doivent être
remis en bon état d'entretien et de fonctionnement (conformément à l'article 85 du
contrat),

Considérant que ces opérations de fin de contrat sont nécessaires à l'établissement de
l'état des dettes et créances contractuelles,

Vu le rapport sur l'exécution du contrat et sur les difficultés rencontrées fait par le
Président au Comité Syndical,

Vu les très nombreuses inexécutions ou mauvaises exécutions du contrat relevées par
le Syndicat depuis le début de son exécution,

Vu les nombreux éléments permettant au Syndicat de douter de la sincérité d'OPELYS
dans l'exécution du contrat,

Considérant qu'à ce jour le Syndicat craint fortement qu'OPELYS ait fait preuve d'une
défaillance majeure dans l'exécution du contrat et qu'elle lui a volontairement caché
cette défaillance,

Le Comité Syndical estime urgent et nécessaire de rétablir la vérité sur l'exécution par
OPELYS du contrat dont elle est titulaire jusqu'au 31 décembre 2020.

Par voie de conséquence, le comité syndical :

AUTORISE le Président du Syndicat à diligenter toutes mesures (y compris par la voie judiciaire) et/ou à passer tout marché avec les personnes compétentes afin de déterminer les obligations contractuelles qu'OPELYS n'a pas rempli ou insuffisamment remplies et à en chiffrer le préjudice pour le Syndicat.

AUTORISE le Président du Syndicat à établir, au terme de ces mesures, l'état des dettes et des créances contractuelles et, en cas de créance du Syndicat envers OPELYS, à procéder à l'émission de titres de recette à l'égard d'OPELYS et, en cas de recours contre ceux-ci, à défendre les intérêts du Syndicat devant le juge saisi.

AUTORISE le Président du Syndicat à actionner les garanties comprises dans le contrat passé avec Opelys.

AUTORISE le Président du Syndicat à désigner les conseils et experts qui permettront la mise en œuvre de ces procédures

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 16 DEC. 2020

Le Président,
Jean-Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX